

# Recueil de l'Intérêt Communautaire

Délibération n°57/2024 du 04/04/2024

Conformément aux dispositions de l'article L5214-16, l'intérêt communautaire des compétences exercées par la Communauté de Communes des Aspès est déterminé à la majorité des deux tiers du Conseil Communautaire, sans qu'il soit besoin de consulter les communes membres et qu'un arrêté préfectoral soit nécessaire. Toute modification fera l'objet d'une révision par le Conseil Communautaire.

Est précisé ci-après l'intérêt communautaire des compétences obligatoires affectées d'un intérêt communautaire, et des compétences supplémentaires transférées à la Communauté de Communes des Aspès.

## COMPETENCES OBLIGATOIRES

### — 1° AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

Sont d'intérêt communautaire les aménagements de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire suivantes :

- Mise en œuvre d'opérations d'aménagement visant à améliorer et sécuriser les traversées et cœurs de villes et villages, dont l'accès piétonnier, les pistes cyclables et le traitement paysager.
- Entretien des voies d'accès aux installations communautaires ci-après : 14 stations d'épuration, les deux déchetteries du territoire et les voiries des zones d'activités relevant de sa compétence.
- Elaboration du schéma communautaire de la randonnée pédestre, aménagement et entretien des sentiers de randonnées d'intérêt communautaire sous réserve d'être labellisés par la Fédération Française de Randonnées Pédestres (FFRP) et inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

*Annexe 1*

### — 2° DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Sont d'intérêt communautaire et font l'objet d'une politique locale du commerce et d'un soutien, les activités commerciales suivantes :

- Création d'une maison de terroir, et toute action concourant à la promotion des produits locaux, (manifestations, foires et signalétiques).
- Mise en place et suivi d'Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce (ORAC) ou d'autres opérations similaires visant à assurer le développement du commerce et de l'artisanat.
- Café et Commerces de nos Villages (CCV) sous réserve d'être labellisés Cafés d'ici ou Epiceries d'Ici
- Adhésion au SMF IRS SUD DE France : développement de l'attractivité oenotouristique des territoires compris dans le périmètre communautaire, la valorisation de la production vitivinicole locale afin de mieux la différencier des concurrents et de redynamiser le marché, l'amélioration de la connaissance des produits locaux par les acteurs du territoire et le soutien à la professionnalisation des acteurs en charge de la promotion des productions locales.

# COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

Sont définies comme d'intérêt communautaire les actions suivantes :

## — 1° POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

- Mise en place et Suivi d'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat et de Revitalisation Rurale (OPAH-RR) et de toutes opérations ou procédures similaires conventionnelles d'amélioration de l'habitat.
- Adhésion au Programme d'Intérêt Général (P.I.G) du CD66 : Programme Mieux Vivre 66
- Participation financière à la réhabilitation et à l'amélioration des logements des familles défavorisées et des logements des propriétaires occupants : abondement de l'aide de l'Etat par la Communauté de Communes des Aspres.
- Aide et participation à la rénovation des façades dans les cadres de la requalification des centres anciens des communes membres de la communauté.
- Soutien aux actions de maîtrise de l'énergie (dont études et réalisation d'un réseau de chaleur biomasse) et Création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid (afin d'assurer le service public de distribution et de vente de chaleur)

## — 2° ACTIONS SOCIALES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

La Communauté réalise les actions et services à caractère social et d'intérêt communautaire suivants :

### • En faveur des personnes âgées et des personnes en difficulté

- portage de repas à domicile
- téléalarme : mise en place et suivi du service

### • En direction des enfants :

- **RPE** : Création et gestion d'un relais Petite Enfance (anciennement RAM) (RPE)
- **Multiaccueil** : la communauté prend en charge les études, la réalisation et la gestion d'équipements d'intérêt communautaire destinés au multiaccueil de la petite enfance (enfants de 0 à 4 ans). Par centre multiaccueil, il faut entendre les structures existantes ou à créer, d'une capacité d'accueil d'au moins 9 enfants et susceptibles d'être fréquentées par des enfants issus des communes membres. Les communes membres demeurent compétentes pour la réalisation et la gestion des centres multi-accueils ne répondant pas aux critères ci-dessus. Est reconnu d'intérêt communautaire la crèche implantée sur la commune de THUIR.
- **ALSH** : accueils de loisirs Intercommunal sans Hébergement pour le Maternel – Primaire et accueil de loisirs adolescents avec le Point Information Jeunesse
- **PERISCOLAIRE** : accueil des enfants de maternelles et primaires lors des temps périscolaire sous réserve d'être conventionné avec la Caisse d'Allocations Familiales (temps hors garderie) et des mercredis classés périscolaires par la CNAF.
- **LAEP** : Lieu d'Accueil Enfants-Parents en direction des enfants de 0 à 6ans, sous réserve d'être conventionné avec la Caisse d'Allocations Familiales
- **Prestations de services HORS territoire** : la Communauté de Communes des Aspres dans le cadre de ses compétences **supplémentaires d'intérêt communautaire** est autorisée à intervenir pour assurer des prestations de services à l'extérieur de son territoire. Ces interventions prennent la forme de conventions soumises à l'approbation du Conseil communautaire qui définissent la nature des prestations assurées par la Communauté de Communes et leur bénéficiaire.

Annexe 1

## SENTIERS RETENUS AU SCHEMA COMMUNAUTAIRE DE RANDONNEES PEDESTRES

A titre indicatif, sont recensés les sentiers labellisés FFRP ET retenus au titre du PDIPR, inscrits dans le schéma communautaire de randonnées pédestres, suivants :

DENOMINATION	COMMUNE D'IMPLANTATION	LINEAIRE APPROX
1/ LE ROC DE MAJORQUE	CASTELNOU	9.9 km
2/ LE CHEMIN DU FER	MONTAURIOL	8.68 km
3/ LA CALCINE	OMS	6.40 km
4 /LE SENTIER DU LIÈGE	LLAURO	9.80 km
5/ LE ROC DE MAJORQUE	STE COLOMBE	12.50 km
6/ LES COTEAUX DE TERRATS	TERRATS	7.7 km
7/ AUX PORTES DES ASPRES	THUIR	7 km
8/ EL CAMI DE BANYULS DELS ASPRES	BANYULS DELS ASPRES	6.6 km

Annexe 2

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

A titre indicatif, sont recensées les zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires et d'immobilier d'entreprises suivantes :

- les zones d'activité(s) existantes et leurs extensions :

DENOMINATION	COMMUNE D'IMPLANTATION	SURFACE APPROX
1/ « ECO-ASPRES »	FOURQUES	1,78 ha
2/ « LES OULIBÈDES »	BANYULS DELS ASPRES	0,72 ha
3/ « LES OULIBÈDES » EXTENSION	BANYULS DELS ASPRES	1,02 ha
4/ « ZAE ESPASSOLES »	THUIR	2,90 ha
5/ « ZAE CARBOUNEILLE »	THUIR	8,00 ha
6/ « ZAE PUIG SERBI »	THUIR	18,50 ha
7/ « ZAE LE POUGERAULT »	TROUILLAS	2,26 ha

## TABLEAU DES VOIRIES COMMUNAUTAIRES

DENOMINATION	COMMUNE D'IMPLANTATION
1/ DÉCHETTERIE ROUTE DE CASTELNOU	THUIR
2/ DÉCHETTERIE TRAVERSE DE PASSA	TROUILLAS
3/ STATION D'ÉPURATION	BANYULS DELS ASPRES
4/ STATION D'ÉPURATION	BROUILLA
5/ STATION D'ÉPURATION	CALMEILLES
6/ STATION D'ÉPURATION	CAMELAS + POLITG
7/ STATION D'ÉPURATION	CASTELNOU
8/ STATION D'ÉPURATION	FOURQUES
9/ STATION D'ÉPURATION	LLAURO
10/ STATION D'ÉPURATION	OMS
11/ STATION D'ÉPURATION	SAINT JEAN LASSEILLE
12/ STATION D'ÉPURATION	THUIR
13/ STATION D'ÉPURATION	TORDERES
14/ STATION D'ÉPURATION	TRESSERRE x2
15/ STATION D'ÉPURATION	TROUILLAS
16/ STATION D'ÉPURATION	VILLEMOLAQUE/PASSA
17/ « ZAE CARBOUNEILLE »	THUIR
18 /« ZAE ESPASSOLES »	THUIR
19/ « ZAE PUIG SERBI »	THUIR
20/ « ZAE LE POUGERAULT »	TROUILLAS
21/ « ECO-ASPRES »	FOURQUES
22/ « LES OULIBÈDES »	BANYULS DELS ASPRES
22BIS/ « LES OULIBÈDES » EXTENSION	BANYULS DELS ASPRES